

## Des pesticides en poudre destinés à des utilisations domestiques sont utilisés sur les cultures maraîchères

3 décembre 2012 / Rédaction équipe technique RECA

*Cette note a été rédigée à partir des observations du RECA et d'un mémoire de master : Dynamiques de l'irrigation à petite échelle dans un contexte de fortes contraintes / Le cas du Dallol Bosso au Niger - Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement / Genève - Laurent Savary, 2010.*

*Ces notes sur les thèmes liés à la protection des cultures doivent permettre aux différents acteurs de mieux connaître les ravageurs, les méthodes de lutte, les produits disponibles au Niger, afin d'améliorer leurs pratiques dans l'optique d'une gestion intégrée de la production et des déprédateurs.*



### Les pesticides les plus utilisés par les petits producteurs et notamment les femmes

Ces produits se présentent sous la forme d'une poudre blanche contenue dans un flacon de 100 grammes ou 250 grammes, ou en sachets de 100 grammes<sup>1</sup>. Le flacon de 100 g s'achète à 300 F.CFA.

En ville et aux villages, deux types de produits insecticides en poudre sont disponibles : le **Rambo insect powder**, et le **Leeful insect powder**.

Les étiquettes ne mentionnent que le nom de la matière active (**permethrin**) et un conseil d'application : saupoudrer les surfaces et passages habituels des insectes. Il n'est mentionné aucune dose à respecter et pas d'informations sur la toxicité du produit.

Ces produits ne sont pas destinés à protéger les cultures maraîchères, ce sont des insecticides pour employer localement dans les maisons ou les magasins de stockage contre les fourmis, termites, cafards...

L'utilisation de l'insecticide par les producteurs est relativement simple. Ils dispersent la poudre autour de la plante en cercle ou la mettent directement sur la plante. L'application peut être renouvelée 3 à 4 fois selon les besoins. Ils sont très utilisés par **les producteurs ou productrices ayant des petites surfaces** et principalement pour des légumes comme le chou et la salade.

L'utilisation des produits phytosanitaires n'est pas maîtrisée. Les quantités appliquées sont bien trop importantes, et aucune dose n'est indiquée sur les emballages puisque cette utilisation n'est pas prévue. Dans certains cas, les paysans ont indiqué que comme l'insecticide n'était pas efficace à 100 %, ceux-ci augmentaient la dose afin d'atteindre la protection supposée maximale.

<sup>1</sup> Les sachets sont des recharges de 100 grammes pour mettre dans le flacon.



*Rambo insect powder* est un produit de *Gogoni Company Limited*, basée au Nigeria. Cette entreprise est spécialisée dans les emballages plastiques et la fabrication de pesticides, désodorisants, détergents, désinfectants, etc. Active depuis 1981, l'entreprise produit à Sharada l'ensemble de ses articles. L'entreprise est un des rares de ce type en Afrique subsaharienne, et jouit d'un marché important grâce à un réseau de distribution bien développé. C'est le produit qui domine dans les villages.



*Leeful insect powder* est un produit de *Leeful International Trading*, basé en Chine à Hong Kong. Société d'import-export créée en 2005, elle vend des habits, des outils, des chaises plastiques, des sanitaires, des ampoules, des articles de décoration ainsi que des produits alimentaires. L'insecticide est le seul produit chimique de l'entreprise, vendu sans aucune description autre qu'une photographie du produit conditionné. Le principal marché de l'entreprise est le continent africain. Cet insecticide se trouve majoritairement dans les espaces urbains.

La similitude des flacons, des étiquettes, ou encore des prix des deux insecticides est « frappante ». Arrivé plus tardivement, le *Leeful insect powder* chinois a certainement adopté une stratégie

destinée à provoquer la confusion chez les paysans. Ceux-ci ne font pas la différence entre les deux marques.

## La composition

Les emballages n'indiquent que deux substances : la perméthrine à un taux de concentration de 0.60 % et des agents inertes.

**La Perméthrine** est un pyréthriinoïde de première génération. Il a été commercialisé dès 1977. Il a été utilisé pendant de très nombreuses années en agriculture pour la protection du coton ainsi que des céréales, grâce à ses propriétés et notamment une bonne stabilité à la lumière. Il a été progressivement abandonné au profit de pyréthriinoïdes plus performants. Il est interdit en France depuis 2002 pour la protection des plantes.

Néanmoins, du fait de ses caractéristiques très intéressantes (efficacité, faible toxicité pour les animaux à sang chaud, résistance à la chaleur, prix) la perméthrine demeure l'un des pyréthriinoïdes parmi les plus utilisés **à des usages non-phytosanitaires**. Elle est utilisée directement par vaporisation sur les vêtements, sur les moustiquaires, sur les mammifères (sauf le chat) et leur environnement. Elle est utilisée pour tuer ou éloigner les insectes. Les solutions aqueuses de perméthrine résistent à plusieurs lavages du linge. La perméthrine est très toxique pour les animaux aquatiques.

**Les agents inertes** sont destinés à permettre la dispersion de la substance active, et comme le nom l'indique, n'interagissent pas avec l'efficacité de la perméthrine. En revanche, aucun détail n'est fourni sur la composition chimique de ces composants. Parmi les produits inertes les plus employés avec la perméthrine se trouvent :

- les xylènes : ils sont largement employés dans les insecticides agricoles, et causent des irritations des yeux et de la peau et des maux de tête
- le méthyl paraben : Son utilisation peut provoquer des irritations de la peau et des yeux, et entraîner des troubles du système digestif et des voies respiratoires.
- l'éther diméthyl : il est souvent employé dans les insecticides ménagers. Son exposition cause des irritations des yeux, de la peau, des troubles respiratoires et digestifs.
- le butane : il est aussi fréquemment employé dans les insecticides et provoque irritations, nausées, somnolence, convulsion.

## Utilisation et autorisation

La perméthrine est uniquement autorisée par le Comité sahélien des pesticides du CILSS dans le produit ayant pour nom commercial « Actellic Super » qui est un insecticide **contre les insectes ravageurs des denrées stockées** à la dose de 3 grammes par kg soit 0,3 %. La concentration du Rambo est deux fois plus forte.

**La perméthrine n'est pas autorisée pour la protection des cultures maraîchères.**

Ces flacons ne sont pas chers et sont disponibles partout. Il n'y a pas besoin d'avoir un appareil de traitement. Pour que les producteurs et productrices abandonnent leur utilisation il faut trouver des solutions de remplacement, un problème à poser à la Direction de la protection des végétaux.